

LES DIFFERENTES ETAPES DETAILLEES POST-BAC 2012

1^{ère} Etape : Dépôt des candidatures sur le portail post-bac du 20 janvier au 20 mars 2012

Qui est concerné par l'admission post-bac ?

Vous êtes concerné si :

- vous êtes scolarisé en Terminale quelle que soit la série du baccalauréat,
- vous êtes déjà titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,

Jusqu'à quelle date est-il possible de saisir ses vœux ?

Vous pouvez saisir vos vœux jusqu'au 20 mars 2012 date après laquelle vous ne pourrez plus saisir de vœux ou en supprimer. Toutefois, vous pouvez modifier la hiérarchie des vœux jusqu'au 31 mai 2012

La hiérarchie des vœux est-elle importante ?

Les propositions d'admission résulteront de la confrontation de l'ordre des vœux exprimés des candidats et les classements des établissements. L'ordre de vos vœux conditionne l'unique proposition d'admission qui vous sera donnée à chacune des trois phases d'admission. La hiérarchie des vœux peut être modifiée jusqu'au 31 mai 2012.

Puis-je modifier mes vœux après les avoir validés ?

Pas tout à fait. Une fois validés, vos vœux sont définitifs... mais pas leur ordre ! Vous avez en effet toute latitude pour en modifier le classement jusqu'au 31 mai 2012

2^{ème} Etape : Constitution des dossiers de candidatures jusqu'au 2/04

1. Vous avez obtenu votre baccalauréat en 2011 ou avant, vous êtes un candidat dit « post-bac ». **Vous devez envoyer un dossier** constitué de :

- La copie des résultats de votre (ou vos) année(s) supérieure(s)
- Bulletins scolaires de la classe de terminale
- Résultats du Baccalauréat
- Copie de votre fiche de vœux signée
- Fiche de renseignements sportifs (uniquement pour les sportifs de haut niveau)
- Fiche de renseignements complémentaires sur les contraintes d'aménagement /accompagnement (si vous êtes concerné)

Comment vérifier que ce dossier de candidature est bien parvenu ?

En vous connectant sur le site des admissions post-bac, vous disposez d'un module « suivi de dossiers ». Trois cas peuvent se présenter :

- le dossier est bien arrivé (complet) : la mention « dossier complet » apparaît ;
- le dossier est bien arrivé mais il manque des pièces : la mention « dossier incomplet » s'affiche ;
- le dossier n'est pas arrivé : la mention « dossier non reçu » apparaît.

Dans ces deux derniers cas, il faut être vigilant et faire le nécessaire rapidement en vérifiant sur l'application quelles sont les pièces manquantes et envoyer le complément dans les plus brefs délais.

Je suis un candidat POST-BAC, comment dois-je faire pour l'avis pédagogique sur ma fiche de vœux

Si vous ne pouvez pas avoir l'avis de l'un de vos enseignants de vos études actuelles ou de votre ancien lycée, vous pouvez joindre une copie de votre livret scolaire ou la fiche de l'an passé si vous en aviez une.

3^{ème} Etape : Phases d'admission

Elles sont au nombre de trois. Lors de chacune de ces phases, une proposition pourra être faite. Cette proposition résultera de la confrontation des vœux exprimés par les candidats et le classement des propositions par les établissements d'enseignement supérieur.

Que dois-je faire à ces 3 phases d'admission ?

Vous disposerez de 72 heures pour répondre à la proposition qui vous a été faite.

Quelles sont les réponses possibles à ces 3 phases d'admission ?

Quatre types de réponses seront possibles :

- **Oui définitif** : « j'accepte la proposition et je quitte la procédure »
- **Oui, mais** : « j'accepte la proposition mais je reste dans la procédure »
- **Non, mais** : « je renonce à la proposition mais je reste dans la procédure »
- **Démission générale** : « je ne désire pas donner suite à ma candidature et je quitte la procédure »

Suis-je concerné par les trois phases d'admission ?

La phase 1 concerne tous les candidats.

Les phases 2 et 3 concernent ceux qui n'ont pas répondu « oui définitif » ou « démission générale » ou qui n'ont pas eu de proposition, lors de la précédente phase.

Que dois-je faire après un « Oui définitif » ?

En répondant « oui définitif », vous venez d'accepter la proposition qui vous est faite.

Il conviendra ensuite de réaliser votre inscription administrative. Un message sur écran précisera les modalités (dates, organisation...) Rendez-vous toujours sur le site de l'IUT pour suivre toutes les démarches et connaître les modalités (constitution du dossier d'inscription, dates de rentrée, etc.).

A quel moment puis-je répondre « Oui, mais » ?

« Oui, mais » est la réponse à une proposition d'admission sur un vœu autre que le vœu n°1. Cette réponse permet de conserver la proposition d'admission tout en demeurant candidat sur des vœux mieux placés. Elle ne concerne que les phases 1 et 2, la dernière phase (phase 3) ne donnant lieu qu'à une réponse définitive, sauf exception (écoles en cinq ans, vœu en apprentissage).

Quelle est la conséquence du « non, mais » ?

Cette réponse permet de refuser une proposition d'admission tout en conservant une possibilité d'admission sur des vœux mieux placés. Attention, l'utilisation du « non, mais » implique l'impossibilité d'être admis ultérieurement dans la formation qui vient d'être refusée.

Que dois-je faire si je n'ai eu aucune proposition d'admission à la fin des 3 phases d'admission ?

Il est possible de ne pas avoir de proposition à la fin des trois phases d'admission. Dans ce cas, il est vivement conseillé de participer à la procédure complémentaire.

PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE

Qui est concerné par la procédure complémentaire ?

- Les candidats qui ne se sont pas inscrits à la procédure normale,
- les candidats qui se sont inscrits à la procédure d'admission et qui n'ont sélectionné aucune formation,
- les candidats qui se sont inscrits et qui n'ont eu aucune proposition d'admission à l'issue des deux premières phases d'admission,

En quoi consiste la procédure complémentaire ?

Procédure complémentaire sur places vacantes :

Elle a pour objet de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats qui n'ont pas de proposition d'admission.

Quelles sont les étapes pour la procédure complémentaire ?

Quatre étapes constituent la procédure d'admission complémentaire :

1/ vœux internet sur le site [« admission-postbac.fr »](http://admission-postbac.fr)

2/ constitution du dossier exclusivement sur internet,

3/ candidatures (sélection des formations, suivi des candidatures, réponses),

4/ admission.